



# Préparations aux concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale (FPT)

26 novembre 2013



# Les préparations : nouvelles modalités

## **Deux recensements par an**

Une harmonisation des préparations est en cours au niveau national, limitant dorénavant le recensement des inscriptions à deux dates butoirs qui seront impératives :

**le 15 février et le 15 octobre.**

Des **évaluations préalables et obligatoires** à l'entrée dans les préparations aux concours et examens professionnels de catégorie A, B et C seront mises en place afin d'**orienter** les agents inscrits, si nécessaire et avant les modules de préparation, sur un ou des modules « tremplins » correspondant à leurs besoins de remise à niveau. Dès lors qu'à l'issue du test de positionnement la formation tremplin s'avèrera nécessaire, elle sera obligatoire avant d'accéder à la préparation.

Une information sur ces nouvelles modalités est faite auprès des collectivités à l'occasion des réunions organisées sur les territoires par les services de la délégation régionale. Des documents d'information seront également mis en ligne progressivement dans cette période, à destination des agents et des collectivités. A retrouver sur le site [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr) en rubriques préparations concours et EP.

# Les tremplins

La délégation Bretagne a choisi de proposer ces tremplins dès début 2014, dans le cadre des préparations mises en place pour des concours et examens prévisibles début 2015, afin de laisser aux agents *qui pourraient en avoir besoin* la possibilité d'en bénéficier dès début 2014.

Ces formations tremplin seront en effet généralisées courant 2014, pour l'ensemble des dispositifs de préparations A, B et C ultérieurs.

Concernant les préparations de **concours et EP de cat C**, la formation tremplin, pour les agents qui en auraient besoin, pourra porter sur la **maîtrise de la langue écrite et orale ou / et sur la résolution de problèmes courants de nature mathématique**. Elle sera organisée par modules de niveaux, et durera entre 5 et 20 j. Par délibération du CA du CNFPT 11/148 du 14 décembre 2011 les 10 premiers jours seront financés sur la cotisation.

Concernant les préparations de **concours et EP de cat A et B**, les tremplins porteront essentiellement sur la **maîtrise de la langue, les capacités d'analyse, de synthèse et d'expression écrite**. Ils dureront entre 5 et 7 jours. Par délibération du CA du CNFPT ces formations tremplin seront payantes (50 € par jour et par agent).

# Les exigences des préparations aux concours et examens professionnels de la FPT

## L'assurance des stagiaires



# Les exigences des préparations aux concours et examens professionnels de la FPT

## ➤ Les préparations peuvent nécessiter :

- ✦ des regroupements interrégionaux ou nationaux (le CNFPT ne rembourse pas les frais de déplacement et d'hébergement),
- ✦ voire, en complément, des stages de formation continue (même avant le démarrage des préparations).
  - ➔ Se reporter au programme des actions de formation.
  - ➔ Se renseigner auprès du service régional de préparation aux concours ou des antennes territoriales.

## ➤ L'attention des candidats est appelée sur le fait que les enseignements proposés sont en eux-mêmes insuffisants pour déboucher sur une réussite aux examens et concours s'ils ne s'accompagnent pas d'un travail personnel régulier et assidu.

## ➤ L'inscription à une préparation constitue un engagement tripartite

- ✦ De la part de l'agent qui s'inscrit
- ✦ De la part de la collectivité qui autorise l'inscription
- ✦ De la part du CNFPT

## ➤ **L'inscription à une préparation au CNFPT ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen professionnel correspondant auprès des centres de gestion (ou du CNFPT pour les A+)**

# L'assurance des agents en préparations aux concours et examens professionnels de la FPT

- Le CNFPT a souscrit une police d'assurance destinée à protéger les bénéficiaires des actions de formation du CNFPT :
- Sont couverts : les dommages causés aux tiers par les stagiaires, ainsi que les accidents dont ils seraient eux-mêmes victimes soit pendant les stages, soit pendant le trajet de leur domicile ou lieu de travail, au lieu du stage (hormis dans le cas d'utilisation d'un véhicule personnel).
- La jurisprudence de la Cour de Cassation considère les accidents de trajet du domicile au lieu du stage comme des accidents du travail.
- Est exclue : la couverture des dommages éventuels causés aux véhicules des stagiaires ou aux stagiaires eux-mêmes qui utilisent leur voiture personnelle pour se rendre au stage. Ceci implique que les stagiaires utilisant leur véhicule personnel contractent une assurance adéquate.
- Les dommages matériels devront être indemnisés par l'assureur "Auto" de l'intéressé. Le CNFPT n'instruira le dossier qu'à titre conservatoire et n'interviendra que si l'accidenté rencontre des difficultés dans le remboursement de ses frais par son assurance. L'assurance du CNFPT se réserve le droit d'intervenir dans le remboursement des frais médicaux seulement après épuisement de toutes les autres garanties contractuelles.

Informations pratiques

Contacts



## Informations pratiques

Le bulletin d'inscription est téléchargeable sur le site du CNFPT

[www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)

### ***ATTENTION !***

**L'inscription à une préparation au CNFPT ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen professionnel correspondant auprès des centres de gestion (ou du CNFPT pour les A+)**

**Il est important de le rappeler aux agents.**

# Contacts

**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS** concernant les inscriptions, programmes, lieux d'implantation des préparations, ou pour être guidé dans votre orientation, **CONSULTEZ** la délégation régionale ou les antennes pédagogiques du CNFPT :

**Délégation régionale du CNFPT**

Parc d'Innovation de Bretagne Sud  
C.P. n° 58 - 56038 VANNES Cedex  
02.97.47.71.00

**Antennes territoriales :**

**Côtes d'Armor**

3A rue Zénaïde Fleuriot  
22000 SAINT BRIEUC  
02.96.61.80.17

**Finistère**

ZI de Kergaradec  
60 avenue du Baron Lacrosse  
29850 GOUESNOU  
02.98.02.20.11

**Ille et Vilaine**

Village des Collectivités  
1 avenue de Tizé  
35236 THORIGNÉ FOUILLARD  
02.99.54.80.50

**Morbihan**

Parc d'Innovation de Bretagne Sud  
C.P. n° 58 - 56038 VANNES Cedex  
02.97.47.71.00